



Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 25/04/2024
 Publié le 25/04/2024

Année 2024
 Feuillet n° 2024/.....
 ID : 074-257401943-20240425-2024_D_114-AU



DÉCISION N° 2024-D-114
Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7C-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Stabilisation des berges de l'Eau Noire à Vallorcine »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat;
Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 7C-21 ;
Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;
Considérant le budget du SM3A pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
0. Conduite d'opération	20 000 €	40 %	8 000 €	60 %	12 000 €
1. Dossiers réglementaires et foncier	60 000 €	40 %	24 000 €	60 %	36 000 €
2. Travaux (dont MOE)	980 000 €	40%	392 000 €	60 %	588 000 €
Total	1 060 000 €	40 %	424 000 €	60 %	636 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 424 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 25 avril 2024

Bruno FOREL,
 Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

